



Informations relatives aux détails des événements d'aviron de mer

Ce document a pour but d'aider les organisateurs d'événements d'aviron de mer, en collaboration avec le ou la juge-arbitre en chef, à préparer la demande de sanction. Il suit la demande de sanction pour les épreuves d'aviron de mer et fournit des explications sur les différences possibles avec le Code de course pour les courses de vitesse et les courses de tête, décrit les exigences des Annexes 3 et 3a du Code de course de RCA et recommande les meilleures pratiques.

La demande de sanction doit convaincre l'organe de contrôle que le comité d'organisation a pris en compte les défis et les risques associés à la course d'aviron de mer et qu'il a pris les dispositions nécessaires pour garantir une compétition sûre et équitable.

Les numéros ci-dessous correspondent aux champs d'information numérotés dans la demande de sanction.

Détails généraux

Cette section est cohérente avec les demandes de sanctions pour d'autres disciplines d'aviron.

Informations sur l'événement

10. Cochez les cases appropriées pour indiquer le type de départ et d'arrivée (plage ou flottant) utilisé.
11. Distance du parcours - il s'agit uniquement de la distance entre le départ sur l'eau, chaque marqueur de virage suivant et l'arrivée sur l'eau. Elle ne se réfère pas aux étapes répétées entre deux ou plusieurs marqueurs, car elles seront incluses dans la distance de la course (12.).
12. Distance de la course - Inclure la distance totale parcourue, depuis le départ à terre jusqu'à l'eau, le cas échéant, la distance totale parcourue à la rame autour de toutes les étapes du parcours (certaines peuvent être parcourues deux fois ou plus), et la distance entre le débarquement et l'arrivée à terre, le cas échéant.
13. Fournir les marées et les courants pour les dates de la régata.

Description du parcours

14. Télécharger le plan du parcours de course indiquant l'emplacement et les distances entre tous les marqueurs, le départ et l'arrivée, l'emplacement de tous les bateaux de sécurité et d'arbitres, ainsi que l'emplacement de la zone des pénalités, le cas échéant.

15. Fournir le lien vers les plans de parcours s'ils sont disponibles en ligne.
16. Détails de la course - décrire le type de départ (plage avec course, sans course, départ flottant, etc.), la route que les équipages doivent suivre et le type d'arrivée (flottant, plage avec course, etc.).
- 19) Intervalles entre les courses - temps prévu entre le départ de chaque course. En principe, il ne devrait pas y avoir de chevauchement entre les courses, et un temps suffisant doit être prévu pour permettre à tous les bateaux d'être récupérés, nettoyés et inspectés pour la sécurité, et préparés pour la course suivante, **à moins que le CO ne puisse démontrer qu'il y a suffisamment de bateaux et d'infrastructures pour maintenir l'horaire des courses.**
22. Le nombre d'arbitres de RCA requis doit être déterminé en consultation avec le ou la juge-arbitre en chef.

Informations sur le comité d'organisation

Ne pas utiliser d'espaces réservés dans cette section. Le Code de course, Annexe 3, règle 6.1.1, exige que le président de régates soit une personne qui a de l'expérience ou qui a reçu une formation en matière de régates d'aviron de mer. De même, le ou la conseiller(ère) en sécurité doit être un marin expérimenté qui connaît la géographie, les conditions météorologiques et l'état de l'eau de la zone de course et leurs répercussions potentielles sur les équipages.

26. Le (ou la) conseiller(ère) en sécurité doit être un marin expérimenté qui connaît la géographie, les conditions météorologiques et l'état de l'eau de la zone de course et leurs répercussions potentielles sur les équipages.
29. La personne qui élabore le plan de premiers secours ne doit pas nécessairement être un médecin, mais doit avoir de l'expérience dans l'élaboration de plans de premiers secours et dans l'organisation des premiers secours et/ou de la couverture médicale dans le cadre d'événements.

Exceptions au Code de course de RCA

38. Tous les événements sanctionnés doivent être accueillis et organisés conformément au Code de course de RCA et aux directives de sécurité de RCA. Conformément à la règle 1.6 du Code de course de RCA, toute exception peut être permise, mais doit être déclarée à l'avance en utilisant l'espace ci-dessous. Ces exceptions doivent être approuvées par l'APA et, dans le cas des régates nationales canadiennes, par l'APA et RCA, et si elles sont approuvées, elles doivent être affichées avant l'événement. Toute demande d'exception doit aussi inclure les mesures prises pour s'assurer que le même niveau de sécurité et d'équité est fourni à la régates que celui prévu par le Code de course de RCA. Indiquer le numéro de la règle, la règle, la demande d'exception et les mesures prises pour assurer le même niveau de sécurité et d'équité dans le cadre de l'événement.

Éléments obligatoires

39. Une fois que le site de la régata est choisi, le CO doit vérifier si des permis sont nécessaires pour utiliser le site ou le cours d'eau. Toutes les exigences du permis doivent être satisfaites et les dossiers doivent être déposés en conséquence. L'obtention d'un permis peut prendre des semaines, voire des mois, et doit donc se faire dès les premières étapes de la planification.

Si des installations sont nécessaires (zone de départ, plan du parcours, etc.), il est fortement recommandé de consulter le bureau de Transports Canada le plus proche afin de déterminer si un permis autorisant l'installation est nécessaire en vertu de la Loi sur la protection de la navigation.

Certains plans d'eau sont régis par le Règlement sur les restrictions à l'exploitation des navires en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada. Les règlements sont spécifiques au plan d'eau et peuvent, par exemple, limiter la puissance des bateaux utilisés. Les organisateurs de régates peuvent se renseigner auprès de leur municipalité ou de Transports Canada pour savoir si des règlements sont en vigueur sur leur site. Les restrictions peuvent, dans certains cas, être levées temporairement. La demande de levée temporaire d'une restriction doit normalement être faite plusieurs mois à l'avance.

40. Tous les bateaux de sécurité doivent être conformes aux exigences actuelles de Transports Canada. Voir les règlements de Transports Canada annexés aux directives de sécurité de RCA. Tous les bateaux de sécurité doivent pouvoir communiquer avec les autres bateaux de sécurité, les juges-arbitres et le CO.

Des bateaux de sécurité doivent être stationnés le long du parcours, y compris dans les zones d'échauffement et de récupération, afin de minimiser les risques de collision des rameurs avec d'autres bateaux et avec des dangers tels que les culées de pont, etc. Les bateaux de sécurité doivent aussi être placés de manière à ce que toute partie du parcours puisse être vue et atteinte rapidement.

Il est préférable que les bateaux de sécurité soient de type gonflable, mais dans tous les cas, elles doivent être adaptées aux conditions et au nombre maximum de personnes pouvant avoir besoin d'être secourues.

Les bateaux de sécurité doivent être en service pendant les heures d'entraînement désignées.

41. Le nombre de bateaux de juges-arbitres doit être déterminé en consultation avec le ou la juge-arbitre en chef. Les bateaux de juges-arbitres doivent être équipés conformément aux exigences de Transports Canada.

Chaque bateau de juges-arbitres doit être équipé d'un drapeau rouge et d'un drapeau blanc, d'un chronomètre, d'un système de communication radio bidirectionnelle et d'un dispositif sonore. Des mégaphones et des batteries de rechange entièrement chargées doivent aussi être disponibles.

Un bateau à moteur de rechange doit être prêt en cas de panne. Des moteurs de rechange et du carburant supplémentaire doivent aussi être disponibles.

43. Un système radio bidirectionnel capable de recevoir un signal clair sur la distance maximale requise pour la course et la sécurité, avec un minimum de trois canaux opérationnels, doit être disponible pour les communications de la régata. Le (ou la) président(e) de la régata et le (ou la) juge-arbitre en chef détermineront le nombre de radios nécessaires pour la régata. Ils attribueront aussi les canaux.

Les équipages peuvent être autorisés, ou obligés, à porter des radios décrites par le (ou la) président(e) de la régata et le (ou la) juge-arbitre en chef pour des raisons de sécurité. Ils peuvent aussi être tenus d'emporter des unités GPS avec les coordonnées des éléments du parcours tels que les lignes de départ et d'arrivée, les bouées de virage clés et la zone des pénalités, fournies par le CO. Toute exigence concernant les radios et/ou les GPS que les équipages doivent porter sur l'eau doit être détaillée dans cette section et doit être publiée dans le bulletin de la régata.

Inclure aussi tous les systèmes informatiques ou applications qui enverront et recevront des informations sur les équipages et les horaires des courses entre le comité d'organisation et les juges-arbitres pendant la régata.

44. Le comité d'organisation doit avoir recherché les services d'urgence nécessaires pour le site de la régata et afficher les numéros de téléphone pour un accès facile. Fournir des détails sur tous les services d'urgence et toutes les opérations maritimes susceptibles d'être affectées par cet événement, y compris les coordonnées et tous les avis/informations à fournir.
45. Le CO doit avoir à sa disposition tous les numéros de téléphone des bureaux météorologiques nécessaires au (ou à la) juge-arbitre en chef. Une radio portable et un accès à Internet doivent être disponibles sur place.

Dans le cadre de toutes les régates nationales canadiennes, l'équipement suivant est obligatoire et facultatif pour les autres régates :

- Détecteur de foudre;
- Un ordinateur avec accès à haut débit au site Web d'Environnement Canada;
- Thermomètre;
- Baromètre (à lire toutes les heures, pour détecter la tendance de la pression) (facultatif);
- Anémomètre (vitesse et direction du vent).

46. La commission de contrôle est responsable de s'assurer que tous les bateaux qui vont sur l'eau répondent aux exigences de RCA et du Règlement d'aviron de mer de World Rowing, que tous les bateaux et les équipages portent l'identification requise et que tous les équipages sont contrôlés avant d'aller sur l'eau et contrôlés à nouveau en toute sécurité après leur course. Décrivez les installations qui seront mises en place pour remplir toutes les tâches de sécurité et d'enregistrement par les membres de la commission de contrôle.
47. Chaque bateau doit porter son numéro d'identification d'immatriculation des deux côtés de la proue, de la manière décrite ci-dessous, à des fins d'identification et de sécurité. Les différents chiffres et/ou lettres composant l'identification de l'immatriculation du bateau auront chacun une hauteur minimale de 20 cm et seront d'une couleur contrastante par rapport à l'arrière-plan.

48. Un juge-arbitre ou une (des) personne(s) doit (doivent) diriger les bateaux pour qu'ils montent et descendent de la plage rapidement et en toute sécurité, afin de minimiser les accidents ou les retards dans les zones de mise à l'eau et de débarquement. Le surveillant de plage supervisera le nombre et les actions des personnes chargées de la manutention des bateaux, qu'elles soient fournies par les équipes ou par le COL, afin d'assurer la sécurité de tous les athlètes et bénévoles.
50. Voir la section 7 de l'Annexe 3 du Code de course de RCA pour les options.
52. Voir la **section 8.5.1 Pénalités de temps**, paragraphes a) à e), pour la description des pénalités de temps et de leurs modalités d'exécution.
55. Comme la plupart des événements d'aviron de mer ne se déroulent pas sur les sites habituels des clubs, un PAU spécifique doit être préparé pour cet événement, comprenant une description de tous les bateaux de sécurité et de tous les bateaux de juges-arbitres et de leur emplacement, des plans d'évacuation et/ou de sauvetage des équipages, toutes les notifications à fournir aux marins et aux organisations maritimes, y compris les services de recherche et de sauvetage.
62. L'article 5.1 du Code de course de RCA stipule que le comité organisateur est responsable de la demande de sanction de la régates, en consultation avec le juge-arbitre en chef et conformément à la politique de sanction de RCA. La demande de sanction est un document juridique qui ne peut être soumis à l'examen et à l'approbation que si cette case a été cochée. Cocher cette case a le même effet que de signer votre nom en tant que personne préparant ce document.